

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 152-24-AOO**

**Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC</b>	<b>2</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	7
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	8
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES _____	8

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TF \_\_\_\_\_ 9**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	9
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 05 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 10 :	LOIS ET NORMES _____	11
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATION _____	11
ARTICLE 13 :	LIVRABLES DE LA MISSION _____	31
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	31

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TC \_\_\_\_\_ 33**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	33
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	33
ARTICLE 03 :	DUREE DU MARCHE _____	33
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	33
ARTICLE 05 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	33
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	33
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	34
ARTICLE 08 :	BREVETS _____	34
ARTICLE 09 :	NORMES _____	34
ARTICLE 10 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	34
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	35
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS _____	35
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	35

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 152-24-AOO**

Le **mardi 26 novembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches.**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patches**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **117 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 6 600 000,00 DH**
- **Tranche conditionnelle : 1 200 000,00 DH/An**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 152-24-AOO**

### **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs**

**TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 01 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 05 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	3
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT PROVISoire _____	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 09 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 15 :	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	11
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 18 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	13
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES _____</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I :</b>	<b>MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II :</b>	<b>MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III :</b>	<b>MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF _____</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III :</b>	<b>MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC _____</b>	<b>2</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs.**

[Résumé]

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable.**

## **Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### **C. Le dossier technique :**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### **D. Le dossier additif :**

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### **E. Le cahier des prescriptions spéciales :**

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## **ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les

dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

### IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

## 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

<b>Département des Achats</b>	
	<b>Adresse</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>Boite postale</b> BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>E-mail</b> <a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b> <a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs.**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, **dont au moins deux (02) attestations de référence relatives à des prestations d'intégration des solutions cyber sécurité**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 5 000 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- Aucun dossier additif n'est exigé

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion que le concurrent compte déployer pour la bonne gestion des prestations ;
2. Un planning d'exécution du projet ;
3. Les attestions des éditeurs Pour les solutions proposées autorisant le soumissionnaire à répondre à cet Appel d'Offres

- **Equipe Projet :**

**Les membres de l'équipe Projet proposée doivent comprendre au moins :**

**Un (01) Chef de projet :** Bac+5 en management des SI, Ingénierie des SI ou équivalent ayant les compétences suivantes :

- a)** Ayant au moins **huit (8) ans** d'expérience dans la gestion de projets de sécurité complexes et de grandes envergures.
- b)** Disposant obligatoirement des certifications suivantes : PMP/Prince 2, CISSP et CEH.

**Un (01) expert intégration PAM :** Bac +5 en sécurité ou équivalent ayant les compétences suivantes :

- a)** Ayant au moins **dix (10) ans** d'expérience dans le domaine du présent appel d'offres.
- b)** Disposant obligatoirement des certifications suivantes : Solution PAM, IAM proposée, GXPN et OSCP.

**Un (01) expert intégration ITSM et gestion des patchs :** Bac +5 en Sécurité SI ou équivalent ayant les compétences suivantes :

- a)** Ayant au moins **cinq (5) ans** d'expérience dans le domaine du présent appel d'offres.
- b)** Disposant obligatoirement de la Certification de la solution proposée, CEH , ITIL , ISO27002.

• **Le concurrent doit fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- 4.** Les CV nominatifs de tous les intervenants en précisant les diplômes, les certifications, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres ;
- 5.** Une copie des diplômes et des certificats.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante sur la base du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **152-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **152-24-AOO** du **mardi 13 août 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patches,**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **Tranche ferme :**

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

**Tranche conditionnelle :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF**  
**AO N° : 152-24-AOO**

**Objet : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

<b>N° PRIX</b>	<b>DESIGNATION DES PRESTATIONS</b>	<b>UDM</b>	<b>QUANTITE (1)</b>	<b>PRIX UNITAIRE HORS TVA EN CHIFFRES (*) (2)</b>	<b>PRIX TOTAL HORS TVA EN CHIFFRES (3)= (1)X(2)</b>
1	Acquisition et mise en place d'une solution gestion des accès privilégiés (PAM)	Forfait	1		
2	Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des identités et des accès (IAM)	Forfait	1		
3	Acquisition et mise en place d'une solution ITSM et gestion des patchs	Forfait	1		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC**  
**AO N° : 152-24-AOO**

**Objet : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs**

<b>PRIX</b>	<b>DESIGNATION DES PRESTATIONS</b>	<b>UDM</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)</b>	<b>PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES</b>
1	Maintenance des solutions PAM, IAM, ITSM et Gestion des patchs	Forfait trimestriel	4		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'offres ouvert N° 152-24-AOO

#### Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs

Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs

Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES	8
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TF</b>	<b>9</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 09 : BREVETS	11
ARTICLE 10 : LOIS ET NORMES	11
ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES PRESTATION	11
ARTICLE 13 : LIVRABLES DE LA MISSION	31
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX	31
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TC</b>	<b>33</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	33
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	33
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE	33
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	33

ARTICLE 05 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	33
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	33
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	34
ARTICLE 08 :	BREVETS _____	34
ARTICLE 09 :	NORMES _____	34
ARTICLE 10 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	34
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	35
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS _____	35
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	35

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patches**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranches conditionnelles pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

#### ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte les tranches suivantes :

**Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patches**

**Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patches**

#### ARTICLE 05 : INDEMNITES

**5.1 Indemnité de dédit** : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

**5.2 Indemnité d'attente** : Lorsque l'ordre de service afférent à la tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrit dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

#### ARTICLE 06 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T pour **la tranche ferme** ;

6) Le CCAG-EMO pour la **tranche conditionnelle**.

**ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

**ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de la **tranche ferme** du présent marché ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de la **tranche conditionnelle** du présent marché ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

**ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T et/ou par l'article 52 du CCAG-EMO selon la tranche concernée du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la

réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché et l'article 32 du CCAG-EMO pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** dudit marché.

#### **ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

## ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

## ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande.

Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

**Pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche ferme**, l'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TF

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

### ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche ferme concerne des prestations de fourniture dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est fixé à **Cinq (5) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de prestations y afférentes établi et notifié au titulaire.

### ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire de la présente tranche du marché.

Durant la période de garantie, le Prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Cette garantie couvre aussi bien le support logiciel et matériel, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges que la main d'œuvre.

### ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

#### Réception Provisoire :

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et des prestations objet de la présente tranche et que toutes les vérifications et tests nécessaires ont été déclarés satisfaisants.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des prestations conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les prestations nécessaires pour remédier aux essais non concluants et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

### **Réception Définitive :**

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **Douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire globale conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

### **ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

### **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

### **ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu du présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est

plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 09 : BREVETS**

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit d'auteur résultant de l'emploi des prestations ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 10 : LOIS ET NORMES**

Les prestations livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux lois et normes Marocaines suivantes :

- Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques ;
- Loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne la répression des infractions relatives aux systèmes informatiques ;
- Loi n°02-00 relative aux droits d'auteur au Maroc ;
- Loi n°05-20 relative à la Cybersécurité et son décret d'application (n° 2-21-406) ;
- Loi n°43-20 relative à l'utilisation des signatures électroniques ;
- Loi n°66-99 relative aux archives ;
- La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les prestations pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse. Le titulaire devra alors reprendre les prestations refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les prestations ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES PRESTATION**

L'ONDA veut acquérir des solutions pour le traçabilité et renforcement des accès, les composants de la solution sont :

- Acquisition et mise en place d'une solution d'accès des comptes privilégiés (Privileged Access Management PAM).
- Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des identités et des accès (IAM).
- Acquisition et mise en place d'une solution ITSM de patch management.

#### **AQ 1 : Acquisition et mise en place d'une solution PAM**

## **Spécifications techniques de la Solution Privileged Access Management PAM:**

### **1. Plateforme de gestion et de traçabilité des accès à haut privilège des ressources internes**

La solution proposée dans le cadre du présent marché doit obligatoirement répondre au minimum aux spécifications ci-dessous :

- La solution ne doit exiger aucune modification des configurations réseau ou de pare-feu.
- La solution doit prendre en charge le moteur distribué pour la gestion des mots de passe et des sessions sur différents segments de réseau isolés et régions géographiques, tandis que tous les systèmes et politiques cibles peuvent toujours être gérés de manière centralisée.
- La solution doit être basée sur une architecture sans agent pour la gestion des mots de passe et des sessions.
- La solution doit fournir une capacité de moteur de découverte distribué qui permet de découvrir des actifs sur différents segments de réseau isolés et régions géographiques et de générer des rapports de découverte de manière centralisée.
- La solution doit disposer d'une délégation de Management supportant tous les OS suivants : Windows, Linux et MacOs sans passer par une entité ou intégration quelconque
- La solution proposée doit être capable de s'interfacer avec une solution de Remote Support de même éditeur ou constructeur dont l'accès doit se faire sans besoin quelconque d'un tunnel VPN et accessible obligatoirement via console Web, client lourd ou accès mobile (Application mobile) pour le besoin futur du support dans le but d'avoir les traçabilités des sessions support et bénéficier des outils collaboratifs de la solution Remote Support.
- Déploiement : La solution doit être obligatoirement déployée on-premise. La solution devrait offrir une console d'administration permettant de visualiser l'état de santé de la VM
- La solution doit être licenciée en nombre des Endpoints à tracer ou nombre d'utilisateurs simultanés
- Chiffrement : La solution doit privilégier un protocole entièrement crypté pour la communication pour son accès
- La solution ne doit pas nécessiter le compte VPN ni un module externe pour son accès
- La solution doit être facile à installer et à maintenir
- La gestion de session et la gestion des clés SSH doivent être incluse dans la même solution
- La solution doit s'intégrer aux principales solutions de gestion des systèmes et de gestion des identités et doit comprendre une API pour une intégration plus poussée.
- La solution doit permettre un accès à distance à plusieurs systèmes d'exploitation, notamment :
  - Windows,
  - Mac,
  - Diverses distributions Linux et
  - Des systèmes d'exploitation mobiles
- La solution doit permettre également le contrôle à distance de divers types de systèmes, notamment des ordinateurs portables, des ordinateurs de bureau, des serveurs, des kiosques, des systèmes de point de vente, des smartphones et des périphériques réseau
- **Architecture et Performance :**
  - La solution doit être utilisée comme passerelle unique reliant le poste de travail de l'utilisateur aux systèmes gérés pour un accès privilégié.
  - La solution initiera la session de connexion du poste de travail aux systèmes gérés à l'aide d'un proxy de session (via un portail de connexion).
  - La solution doit prendre en charge un moteur distribué pour la gestion des mots de passe et des sessions sur différents segments de réseau isolés et régions géographiques, tandis que tous les systèmes et politiques cibles doivent toujours être gérés de manière centralisée.

- La solution doit être basée sur une architecture sans agent pour la gestion des mots de passe et des sessions.
- La solution doit prendre en charge la haute disponibilité en mode actif-passif avec basculement automatique et manuel au sein du même site ou entre plusieurs sites sans avoir besoin d'outils ou de licences supplémentaires.
- La solution doit prendre en charge la haute disponibilité en mode actif-actif avec 2 nœuds ou plus pouvant être déployés sur plusieurs sites pour une mise à l'échelle horizontale.
- La solution doit offrir des options de déploiement d'appliances renforcées chez les fournisseurs de cloud public, notamment Azure, AWS et Google Cloud.
- La solution doit prendre en charge au moins des dizaines de milliers de systèmes et de comptes gérés.
- La licence doit prendre en charge au moins 300 IP, chaque IP peut avoir plusieurs protocoles à contrôler
- La solution doit prendre en charge au moins 300 sessions d'enregistrement simultanées pour chaque nœud et être capable d'évoluer pour prendre en charge des milliers de sessions simultanées.
- La solution doit prendre en charge la capacité d'archivage prête à l'emploi pour les sessions enregistrées sans encourir de coûts ou de ressources supplémentaires autres que les besoins de stockage.
- La solution doit avoir la capacité de mettre en cache les informations d'identification sélectionnées en externe. Ces informations d'identification peuvent être utilisées pour les connexions d'application à application afin d'atténuer les pannes temporaires de l'infrastructure PAM.

#### ● **Gestion et Découverte des Assets**

- La solution doit avoir une capacité de chargement en masse pour importer des systèmes gérés, des comptes privilégiés, des utilisateurs et d'autres objets nécessaires.
- La solution doit avoir la capacité de découvrir des comptes de domaine Active Directory et de lier automatiquement les comptes découverts à des serveurs membres spécifiques pour que l'utilisateur puisse demander l'accès.
- La solution doit avoir la capacité d'enregistrer des informations système pour les systèmes gérés, y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse IP, l'adresse MAC, le nom DNS, le propriétaire du système, le type et la version de la plate-forme.
- La solution doit permettre à l'administrateur de définir des attributs personnalisés pour le système à gérer et le compte privilégié.
- La solution doit avoir la capacité de découvrir et d'inventorier tous les comptes privilégiés et non privilégiés dans les systèmes connus et inconnus, y compris, mais sans s'y limiter :
  - ❖ Windows
  - ❖ Unix/Linux
  - ❖ Mac OS
  - ❖ Directories (AD/LDAP)
  - ❖ Databases
  - ❖ Devices réseau
- La solution doit fournir une capacité de moteur de découverte distribuée qui permet de découvrir des actifs sur différents segments de réseau isolés et régions géographiques et de rapporter les résultats de la découverte de manière centralisée.
- La solution doit avoir la capacité de découvrir les services Windows et les tâches planifiées afin que les informations d'identification privilégiées utilisées par eux puissent être gérées automatiquement.
- La solution doit avoir la capacité de découvrir les comptes de domaine Active Directory et de lier automatiquement les comptes découverts à des serveurs membres spécifiques pour que l'utilisateur puisse demander l'accès.

- La solution doit avoir la capacité de découvrir les logiciels installés et les ports ouverts dans le système cible.
- La solution doit avoir la capacité de regrouper les systèmes cibles en fonction d'attributs système découverts et personnalisés.
- La solution doit avoir la capacité de regrouper les systèmes et les comptes en fonction du résultat de la requête AD/LDAP avec une possibilité d'automatiser les tâches.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par courrier électronique au personnel désigné lors de la découverte de nouveaux systèmes cibles ou lorsque des systèmes trouvés ne sont plus accessibles.
- La solution doit avoir la capacité de découvrir de nouveaux comptes privilégiés et de les intégrer automatiquement pour la gestion des mots de passe.

- **Gestion des Credentials (Identifiants)**

- La solution doit comprendre un module offrant des fonctionnalités de coffre-fort de mot de passe et des clés SSH, capable de centraliser la gestion des mots de passe et d'autoriser les utilisateurs à accéder aux ressources sans dévoiler les mots de passes des comptes cibles.
- La solution doit prendre en charge la gestion et rotation des mots de passe pour les plates-formes suivantes :
  - ❖ Operating Systems:
    - ✓ AIX,
    - ✓ HP-UX,
    - ✓ AS400,
    - ✓ IBMI (AS/400)
    - ✓ Z/OS,
    - ✓ Linux,
    - ✓ Mac OS,
    - ✓ Solaris,
    - ✓ Windows Desktop,
    - ✓ Windows Server
  - ❖ Databases:
    - ✓ MongoDB,
    - ✓ MySQL,
    - ✓ Oracle,
    - ✓ PostgreSQL,
    - ✓ SQL Server,
    - ✓ Sybase,
    - ✓ Teradata
  - ❖ Directories :
    - ✓ Active Directory,
    - ✓ LDAP,
    - ✓ RACF
  - ❖ Devices:
    - ✓ BIG-IP (F5),
    - ✓ Checkpoint,
    - ✓ Cisco IOS,
    - ✓ Dell iDRAC,
    - ✓ Fortinet,
    - ✓ HP Comware,
    - ✓ HP iLo,
    - ✓ Juniper (JunOS),
    - ✓ Palo Alto Networks,
    - ✓ SonicWall,
    - ✓ Xerox 6700 Printer

- ❖ Applications :
  - ✓ SAP,
  - ✓ VMware vSphere API,
  - ✓ VMware vSphere SSH,
  - ✓ Amazon AWS,
  - ✓ Office 365,
  - ✓ IBM WebSphere,
  - ✓ Workday
- ❖ Cloud et Réseau social :
  - ✓ Amazon AWS
  - ✓ Azure
  - ✓ Dropbox
  - ✓ Facebook
  - ✓ GoGrid
  - ✓ Google
  - ✓ Instagram
  - ✓ LinkedIn
  - ✓ Pinterest
  - ✓ Office 365
  - ✓ Rackspace
  - ✓ Salesforce
  - ✓ Twitter
  - ✓ XING
- ❖ Comptes de service :
  - ✓ Ouverture de session automatique Windows
  - ✓ COM+
  - ✓ DCOM
  - ✓ Identités SCOM
  - ✓ Services en cluster Windows
  - ✓ Pools d'applications IIS
  - ✓ Tâches planifiées
- En plus des plates-formes prises en charge prêtes à l'emploi, la solution doit avoir la flexibilité et l'interface conviviale pour configurer une plate-forme personnalisée pour la gestion de mot de passe des comptes. La fonctionnalité de plate-forme personnalisée doit être facile à utiliser et permettre à l'utilisateur (le client) d'effectuer la configuration sans l'intervention du fournisseur du produit.
- La solution doit avoir la capacité de tirer parti d'un agent facultatif pour la rotation des mots de passe dans le cas où le système cible Windows (tel qu'un ordinateur portable ou une machine virtuelle hors ligne) n'est pas accessible.
- La solution doit prendre en charge la définition de plusieurs politiques de mot de passe et la capacité d'appliquer une politique de mot de passe pour plusieurs systèmes gérés et une politique de mot de passe individuelle pour chaque système géré.
- La solution doit avoir la possibilité de définir un calendrier de réinitialisation et de randomisation des mots de passe par système géré et par compte sans connaître les mots de passe existants.
- La solution doit avoir la possibilité de réinitialiser et de randomiser les mots de passe pour les comptes sélectionnés lors de l'enregistrement afin d'éliminer le risque de compromission des mots de passe.
- La solution doit prendre en charge la récupération du mot de passe en fonction du temps, le mot de passe demandé étant automatiquement réinitialisé à l'expiration du délai accordé.
- La solution doit avoir la capacité de déverrouiller le compte lors de la modification de son mot de passe.

- La solution doit avoir la capacité de définir la fréquence de changement de mot de passe en fonction de la date et de l'heure.
- La solution doit avoir la capacité de changer le mot de passe en une seule fois pour un seul système, un groupe et tous les systèmes gérés en fonction de critères spécifiques.
- La solution doit avoir la flexibilité de prendre en charge la modification manuelle du mot de passe à la demande par l'utilisateur autorisé.
- La solution doit avoir la capacité d'appliquer l'intégrité des mots de passe en réinitialisant automatiquement les mots de passe des comptes qui ont échoué aux vérifications ou qui ne sont plus synchronisés avec les mots de passe stockés dans la solution.
- La solution doit avoir la capacité de modifier automatiquement le mot de passe de connexion des services Windows et des tâches planifiées et éventuellement de redémarrer les services lorsque le mot de passe du compte privilégié correspondant est modifié par la solution.
- La solution doit avoir la capacité d'effectuer une vérification de mot de passe par rapport au compte géré et de notifier les mots de passe « désynchronisés ».
- La solution doit avoir la capacité de synchroniser le mot de passe pour les comptes sélectionnés qui résident dans plusieurs systèmes avec différents types de plate-forme.
- La solution doit conserver l'historique des mots de passe pour les comptes privilégiés gérés et fournir un moyen facile de visualiser les anciens mots de passe via l'interface Web de la solution.
- La solution doit prendre en charge la gestion des clés SSH via le stockage automatisé des clés SSH et la rotation des clés SSH selon un calendrier défini.
- La solution doit prendre en charge la génération de clés SSH avec des types de clés DSA et RSA et une taille de clé configurable.
- La solution doit avoir la capacité de changer la clé SSH en une seule fois pour un seul système, un groupe et tous les systèmes gérés en fonction de critères spécifiques.
- La solution doit avoir la flexibilité de prendre en charge le changement de clé SSH manuel à la demande par l'utilisateur autorisé.

#### ● **Gestion de Session**

- La solution doit prendre en charge le Monitoring et l'enregistrement des accès privilégiés aux sessions via les protocoles standard RDP et SSH. La connexion automatique sans exposer le mot de passe du compte privilégié doit être prise en charge pour ce type d'accès.
- La solution doit prendre en charge le Monitoring et l'enregistrement de session privilégiée pour tout accès aux applications clientes pour les clients lourds MacOS, Windows, y compris, mais sans s'y limiter, vSphere Client, Microsoft SQL Management Studio, SQL Developer, SAPGui, Toad, etc. et les navigateurs Web. La connexion automatique sans exposer le mot de passe du compte privilégié doit être prise en charge pour ce type d'accès.
- La solution doit permettre aux administrateurs d'ajouter et de configurer tout nouvel accès aux applications clientes avec des capacités de surveillance de session et d'ouverture de session automatique.
- La fonction d'enregistrement de session de la solution doit prendre en charge l'utilisation d'outils clients commerciaux standard (COTS) suivants : Windows Remote Desktop pour l'accès RDP et le client SSH préféré de l'utilisateur tel que PuTTY/SecureCRT pour l'accès SSH.
- La solution doit avoir la capacité de limiter le nombre de sessions qu'un utilisateur peut ouvrir pour certains ensembles de comptes privilégiés à la fois.
- La solution doit permettre le téléchargement et le transfert directs de fichiers depuis les systèmes gérés vers et depuis le poste de travail de l'utilisateur via des sessions RDP et SSH. Aucun fichier résiduel ne doit être présent dans la solution après le transfert du ou des fichiers.

- La solution doit avoir la capacité de jouer du son sur les sessions privilégiées RDP actives.
- La solution doit avoir la capacité de permettre aux utilisateurs d'établir une connexion directe au système géré via leurs clients RDP et SSH préférés sans avoir besoin de se connecter à l'interface Web de la solution. L'enregistrement de session, la connexion automatique et les fonctionnalités d'injection de mot de passe de compte privilégié doivent s'appliquer toujours à ce mode d'accès.
- La solution doit avoir la capacité d'afficher un message à l'écran avec un compte à rebours pour avertir l'utilisateur avant que l'accès approuvé ne dépasse le délai demandé.
- La solution doit avoir une option de configuration pour mettre fin automatiquement à une session d'accès à distance demandée si l'accès approuvé dépasse le délai demandé.
- La solution doit avoir la capacité d'enregistrer les Keystroke pour tous les types d'accès, y compris les clients d'application basés sur RDP, SSH, Web et GUI. La Keystroke doit être consultable.
- La solution doit avoir la capacité de masquer le mot de passe pour les sessions RDP et SSH même si la Keystroke est enregistrée.
- La solution doit avoir la capacité de verrouiller la session SSH lorsqu'une commande sur liste noire est exécutée et éventuellement d'envoyer une notification par courrier électronique au personnel désigné lors de la détection de l'exécution de ces commandes.
- La solution doit permettre à l'utilisateur autorisé de rechercher dans tous les types d'enregistrement par Keystroke, date/heure, nom d'utilisateur, nom du système cible et nom de compte privilégié.
- La solution doit permettre à l'utilisateur autorisé de revoir l'enregistrement sélectionné à partir de l'interface Web sans avoir besoin d'installer un logiciel client tiers.
- La capacité de relecture de session doit prendre en charge la lecture à partir d'une séquence dans le temps, dans la chronologie et le mot-clé recherché au lieu de lire ou relire à partir du début de l'enregistrement.
- La capacité de relecture de session doit prendre en charge la lecture en avance rapide.
- La solution doit permettre à l'utilisateur autorisé de fournir un commentaire de révision lors de la relecture de la session enregistrée et d'indiquer que la session enregistrée a été révisée.
- La solution doit prendre en charge le Monitoring on live des sessions à partir de l'interface Web sans qu'il soit nécessaire d'installer un logiciel client tiers.
- La solution doit prendre en charge une intervention de session en temps réel qui permet à l'utilisateur autorisé de verrouiller ou de terminer une session à distance lorsqu'une activité suspecte est effectuée.
- La solution doit avoir une option de configuration pour désactiver l'enregistrement pour l'accès privilégié à la session sélectionnée, tout en fournissant une fonction de connexion automatique.
- La solution doit avoir la flexibilité de permettre aux utilisateurs de se connecter en toute sécurité à des systèmes cibles distants via la fonction d'enregistrement de session en utilisant des comptes qui ne sont pas gérés par la solution.
- La solution doit avoir la capacité d'archiver les sessions enregistrées sur un stockage à long terme pour répondre aux exigences de conservation à long terme.
- La solution doit avoir la capacité de relire une session archivée à l'aide de l'application elle-même sans intervention de l'administrateur. La session archivée doit être sécurisée et chiffrée afin qu'elle ne soit pas accessible en dehors de la solution.
- La solution doit avoir la capacité d'assurer l'intégrité des sessions enregistrées afin d'éviter toute falsification.

- La solution doit prendre en charge l'enregistrement de session avec connexion automatique pour le système Windows où l'agent d'authentification RSA est déployé pour l'authentification à deux facteurs.
- La solution doit prendre en charge les sessions privilégiées avec connexion automatique pour la plate-forme Windows où l'authentification par carte à puce est activée.
- La solution doit prendre en charge les sessions SSH privilégiées dans les environnements à accès shell restreint.

- **Administration et Workflow**

- La solution doit assurer une séparation appropriée des tâches avec une capacité de contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) de telle sorte que les rôles et les accès soient correctement définis.
- La solution doit prendre en charge au minimum les rôles de demandeur, d'approbateur et de réviseur pour la séparation des tâches.
- La solution doit avoir la capacité de regrouper dynamiquement les comptes gérés en fonction de critères comprenant, mais sans s'y limiter, le type de plate-forme, la version de la plate-forme, le nom de domaine, l'adresse IP, le nom du système, le nom de compte, les privilèges de compte, etc. afin qu'ils puissent être effectivement accordés à utilisateurs appropriés pour la demande.
- La solution doit garantir la responsabilité personnelle lorsque l'utilisateur accorde un mot de passe et une session privilégiés pour un compte partagé.
- La solution doit prendre en charge le workflow axé sur les policy et permettre une configuration facile via l'interface Web pour acheminer le mot de passe et la demande de session vers les approbateurs appropriés.
- La solution doit avoir la possibilité de spécifier zéro, un ou plusieurs approbateurs pour un seul compte, un groupe ou tous les comptes gérés pour un double contrôle. La solution doit avoir la flexibilité de permettre à cette configuration d'être appliquée à un ou des groupes de comptes gérés.
- La solution doit avoir la flexibilité de permettre à plusieurs utilisateurs de demander le même mot de passe de compte et la même session pour le même système géré au cours de la même période.
- La solution doit avoir la capacité de restreindre la période et la fréquence à laquelle les utilisateurs peuvent demander un mot de passe et une session aux systèmes gérés. La solution doit avoir la flexibilité de permettre à cette configuration d'être appliquée à un ou des groupes de comptes gérés.
- La solution doit avoir la capacité de restreindre l'adresse IP de l'ordinateur de l'utilisateur où les demandes de mot de passe et de session sont effectuées. La solution doit avoir la flexibilité de permettre à cette configuration d'être appliquée à un ou des groupes d'utilisateurs.
- La solution doit avoir la flexibilité de permettre l'attribution de plusieurs politiques d'approbation à un compte géré pour le même demandeur. Cela permet de prendre en charge les cas d'utilisation tels qu'un compte privilégié ne nécessite pas d'approbation pendant les heures de bureau, mais l'approbation est requise après les heures de bureau.
- La solution doit être configurable pour permettre à l'utilisateur autorisé de contourner les approbations pour le compte privilégié sélectionné en cas d'urgence.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par e-mail au demandeur et/ou aux approbateurs lorsqu'une demande de mot de passe ou de session a été effectuée.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par e-mail au demandeur et/ou aux approbateurs lorsque l'approbateur a approuvé ou rejeté la demande.

- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par e-mail au personnel désigné pour toute demande de mot de passe ou de session, quelle que soit l'exigence d'approbation.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par e-mail au personnel désigné en cas d'échec du changement de mot de passe.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par e-mail au personnel désigné dans le cas où le mot de passe de la solution ne correspond pas à celui du système géré.
- La solution doit avoir la capacité de permettre la personnalisation des modèles d'e-mails.
- La solution doit avoir la capacité de purger les anciens logs système en fonction des configurations de période de rétention.

#### • **Interface Utilisateur Final**

- La solution doit fournir une interface Web HTML5 unique aux utilisateurs pour effectuer des activités liées au compte privilégié telles que la demande, l'approbation, la relecture de session et la récupération de piste d'audit, etc. Elle doit permettre aux administrateurs de gérer les comptes de privilège, les profils d'utilisateur, les groupes, les organisations, les rôles et les politiques.
- La solution doit prendre en charge les navigateurs Web suivants :
  - ❖ Microsoft Edge
  - ❖ Internet Explorer
  - ❖ Google Chrome
  - ❖ Mozilla Firefox
  - ❖ Apple Safari
- La solution doit avoir une interface self-service qui permet à l'utilisateur d'afficher et de rechercher les comptes privilégiés accordés pour l'accès.
- La solution doit disposer d'une interface en self-service permettant à l'utilisateur autorisé de récupérer les informations d'identification et de demander une session d'accès privilégié pour un accès limité dans le temps ou unique.
- La solution doit permettre à l'utilisateur de spécifier la date/heure de début, la durée et la raison lorsqu'il demande le mot de passe et la session du compte privilégié.
- La solution doit permettre à l'utilisateur de visualiser et de rechercher des demandes anciennes, existantes et en attente.

#### • **Audit, Reporting et Analyses**

- La solution doit prendre en charge l'audit et la responsabilité où chaque transaction est enregistrée pour chaque demande.
- La solution doit capturer toutes les modifications effectuées par les administrateurs dans la piste d'audit, y compris le nom d'utilisateur, l'horodatage, l'activité effectuée, l'adresse IP et les anciennes/nouvelles valeurs.
- La solution doit avoir la capacité de générer tous les rapports par fréquence, à la demande ou en tant que tâches planifiées.
- La solution doit prendre en charge au minimum ces formats de rapport : CSV, Excel, PDF, PowerPoint, MHTML, Word, TIFF et XML.
- La solution doit fournir au minimum les types de rapport prêts à l'emploi suivants, sans aucun composant supplémentaire et sans coût supplémentaire :
  - ❖ Rapport sur l'âge du mot de passe du compte qui fournit la date et l'âge du dernier changement de mot de passe pour chaque compte géré.
  - ❖ Rapport sur les activités des utilisateurs qui fournit une vue transactionnelle détaillée des activités de demande et d'approbation de mot de passe et de session.
  - ❖ Rapport sur les droits qui détaille qui a accès à quels comptes.
  - ❖ Rapport d'activité de changement de mot de passe qui détaille la raison et le résultat du changement de mot de passe.

- ❖ Rapport de planification de changement de mot de passe qui fournit des détails sur le changement de mot de passe programmé à venir.
  - ❖ Rapport de réconciliation de réinitialisation de mot de passe lors de la publication qui indique les états de réinitialisation de fin de demande des mots de passe des comptes gérés pour fournir des preuves vérifiables que les mots de passe ont été réinitialisés de manière appropriée après leur publication.
  - ❖ Rapport d'inventaire des actifs qui fournit la liste de tous les systèmes gérés et non gérés, les actifs informatiques découverts regroupés par système d'exploitation.
  - ❖ Rapport d'inventaire de compte qui fournit la liste de tous les comptes gérés et non gérés.
  - ❖ Rapport delta de compte qui fournit un changement delta pour les comptes ajoutés et supprimés selon des périodes quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles.
  - ❖ Rapport sur les comptes gérés et non gérés qui fournit une liste des comptes système cibles et indique ceux qui sont sous gestion de mot de passe.
  - ❖ Rapport d'utilisation du compte de service qui fournit une liste détaillée des systèmes utilisant un compte de service pour démarrer un ou plusieurs services Windows.
  - ❖ Rapport de conformité réglementaire qui donne un aperçu des normes réglementaires (mais sans s'y limiter) : COBIT, GLBA, HIPPA, HITRUST, ISO-27002, ITIL, MASS 201, NERC-FERC, NIST 800, PCI et SOX.
  - La solution doit avoir la capacité de fournir des rapports par courrier électronique ou dans un dossier partagé automatiquement en fonction d'un calendrier prédéfini afin que l'utilisateur n'ait pas à générer ou à récupérer le rapport manuellement.
  - La solution doit prendre en charge un contenu de rapport riche, y compris, mais sans s'y limiter, du texte, un tableau, des graphiques, une barre, etc.
  - La solution doit avoir la capacité de permettre la création d'un rapport personnalisé.
  - La solution doit disposer d'une capacité d'analyse avancée des menaces qui identifie les utilisateurs et les systèmes spécifiques à haut risque en corrélant les données de privilège, de vulnérabilité et de menace de bas niveau provenant de diverses sources.
- **Authentification, sécurité et conformité**
    - La solution doit avoir une option de configuration pour activer uniquement la cryptographie validée FIPS 140-2 pour chiffrer les données sensibles, y compris les mots de passe, les clés et les enregistrements de session et toutes les autres communications sécurisées.
    - La solution doit être accréditée avec un certificat Common Criteria.
    - La solution ne doit pas contenir d'informations d'identification codées en dur qui ne peuvent pas être gérées.
    - La solution doit avoir la capacité de s'intégrer à plusieurs méthodes d'authentification d'entreprise, notamment Active Directory, LDAP, Smart Card, RADIUS et un mécanisme d'authentification intégré.
    - La solution doit prendre en charge l'authentification Windows intégrée et SAML pour l'authentification unique.
    - La solution doit prendre en charge l'application de l'authentification forte avec l'authentification à deux facteurs RADIUS (2FA).
    - La solution doit avoir la capacité de s'intégrer aux annuaires AD/LDAP avec les capacités suivantes :
      - ❖ Authentifiez-vous et connectez-vous à la solution à l'aide des informations d'identification du compte AD/LDAP.
      - ❖ Utiliser le groupe AD/LDAP pour l'autorisation au sein de la solution.
      - ❖ Provisionnement/déprovisionnement automatique de l'identité au sein de la solution chaque fois qu'un utilisateur a été ajouté ou supprimé de l'AD/LDAP.
      - ❖ Prise en charge de plusieurs forêts et domaines Active Directory.
    - La solution doit avoir la capacité de révoquer temporairement des utilisateurs sélectionnés pour empêcher les utilisateurs d'accéder à la solution pour faire une

demande d'accès privilégié. Lors de l'intégration avec AD/LDAP pour l'authentification, la révocation de l'utilisateur dans la solution ne doit pas désactiver ou verrouiller le compte AD/LDAP.

- La solution doit avoir la capacité de s'intégrer au Hardware Security Module (HSM) prêt à l'emploi à l'aide de la norme PKCS#11.

#### • **Management Système et API**

- La solution doit avoir la capacité d'effectuer une mise à jour automatique lorsqu'une nouvelle version du logiciel est disponible.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer une notification par courrier électronique au personnel désigné lorsqu'une nouvelle version des progiciels est disponible ou a été installée automatiquement.
- La solution doit avoir la capacité d'effectuer une sauvegarde planifiée régulière et ad hoc sur ses configurations d'état de fonctionnement.
- La solution doit avoir la capacité de restaurer ses configurations d'état de fonctionnement à partir d'une sauvegarde.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer des informations sur l'état du système en fonction de seuils prédéfinis via syslog.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer des informations sur l'état du système en fonction de seuils prédéfinis via une interruption SNMP.
- La solution doit avoir la capacité d'envoyer des informations sur l'état du système basées sur des seuils prédéfinis par courrier électronique.
- La solution proposera un kit de développement logiciel (SDK) capable de résoudre les cas difficiles, en utilisant des API disponibles pour pratiquement toutes les plates-formes afin de permettre un accès programmatique en temps réel aux mots de passe. Le SDK permet aux applications et aux individus d'accéder au magasin de mots de passe indépendamment, sans utiliser l'interface d'origine du produit.
- La solution doit fournir une API RESTful avec des fonctionnalités complètes qui permettent la gestion de la solution par programmation, y compris, mais sans s'y limiter, ajouter/modifier/supprimer des systèmes/comptes gérés, mettre à jour les politiques d'accès, ajouter/supprimer des utilisateurs, récupérer des informations d'identification de compte privilégié, demander et lancer des privilèges séance, etc
- La solution doit fournir une documentation API et des exemples de programmes API dans au moins les langages de programmation suivants : Python, C#, Java, PowerShell, Ruby et Unix Shell Script.
- La solution doit fournir un utilitaire de ligne de commande avec des capacités similaires à celles de l'API. L'utilitaire de ligne de commande doit être pris en charge sur les plates-formes Windows, Linux, AIX, HP-UX et Solaris.

#### • **Intégrations :**

- Intégration SIEM : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les solutions SIEM suivantes pour transmettre les événements. Le type d'événements doit inclure, mais sans s'y limiter, les seuils prédéfinis basés sur la santé du système, les changements de configuration du système, la connexion/déconnexion de l'utilisateur, la demande d'accès privilégié de l'utilisateur, la demande d'approbation/rejet de l'approbateur.
  - ❖ Exabeam (utilisant le CEF format)
  - ❖ HP ArcSight (utilisant le CEF format)
  - ❖ IBM Qradar (utilisant le LEEF format)
  - ❖ LogRhythm
  - ❖ McAfee DXL
  - ❖ McAfee Enterprise Security Manager (ESM)
  - ❖ NetIQ Sentinel (utilisant le LEEF format)
  - ❖ Splunk (utilisant HTTP Event Collector)
  - ❖ Generic Syslog

- ❖ Universal Event Forwarder (utilisant le XML ou JSON format)
- Intégration des systèmes de tickets : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les systèmes de tickets suivants pour la validation des tickets :
  - ❖ BMC Remedy
  - ❖ CA Service Desk Manager
  - ❖ Jira Ticket System
  - ❖ ServiceNow
- Intégration ITSM : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les solutions ITSM suivantes pour l'exportation d'informations sur les actifs :
  - ❖ BMC Remedy
  - ❖ ServiceNow
- IAM Intégration : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les solutions IAM suivantes pour le processus de certification/attestation d'accès privilégié et le provisionnement automatique des utilisateurs/groupes pour la solution :
  - ❖ SailPoint
  - ❖ IBM
  - ❖ RSA
  - ❖ Thalès
- Intégration de gestion de vulnérabilité : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les solutions de gestion des vulnérabilités suivantes en tant que fournisseur d'informations d'identification pour l'analyse authentifiée :
  - ❖ Tenable
  - ❖ Nessus
  - ❖ Qualys Cloud Suite
- Threat Analytics Integration : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les solutions d'analyse des menaces suivantes :
  - ❖ FireEye
  - ❖ Kenna
  - ❖ STIX
  - ❖ Palo Alto
- Intégration Cloud : La solution doit avoir une intégration prête à l'emploi avec les plateformes Cloud et de virtualisation suivantes pour découvrir les machines virtuelles en ligne/hors ligne :
  - ❖ Amazon AWS
  - ❖ GoGrid
  - ❖ Google Cloud
  - ❖ IBM SmartCloud
  - ❖ Microsoft Azure
  - ❖ Microsoft Hyper-V
  - ❖ Rackspace
  - ❖ VMware vCenter
  - ❖ Nutanix

Déploiement : La solution doit être obligatoirement déployée on-premise. La solution devrait offrir une console d'administration permettant de visualiser l'état de santé de la VM

- La solution doit être licenciée en nombre des Endpoints à tracer ou nombre d'utilisateurs simultanés
- Chiffrement : La solution doit privilégier un protocole entièrement crypté pour la communication pour son accès
- La solution ne doit pas nécessiter le compte VPN pour son accès
- La solution doit être facile à installer et à maintenir
- La gestion de session et la gestion des clés SSH doivent être incluse dans la même solution
- La solution doit s'intégrer aux principales solutions de gestion des systèmes et de gestion des identités et doit comprendre une API pour une intégration plus poussée.

- La solution doit permettre un accès à distance à plusieurs systèmes d'exploitation, notamment :
  - Windows,
  - Mac,
  - Diverses distributions Linux et
  - Des systèmes d'exploitation mobiles
- La solution doit permettre également le contrôle à distance de divers types de systèmes, notamment des ordinateurs portables, des ordinateurs de bureau, des serveurs, des kiosques, des systèmes de point de vente, des smartphones et des périphériques réseau
- Intégration :
  - La solution ne doit pas nécessiter de changement d'architecture ou des configurations réseaux ou Firewalls pour son intégration
  - La solution doit être capable à se connecter avec les systèmes à gérer qui ne sont pas connectés directement à internet
  - La solution doit être capable de s'intégrer avec les solutions SIEM
- Contrôle d'accès : La solution doit prendre en charge une méthodologie de contrôle d'accès basée sur les rôles
- Authentification : La solution à proposer doit supporter les méthodes d'authentications ci-dessous :
  - Radius
  - LDAP
  - Kerberos
  - SAML SSO
  - Smart Card Authentification pour l'accès au système à gérer
  - Authentification physique telle que Touch ID
- La solution doit offrir une autorisation basée sur le Workflows avant de donner accès à un Endpoint (système à gérer) spécifique
- Management Software/Hardware de la solution :
  - La solution doit offrir un déploiement massif d'agents des Endpoint (Système à gérer)
  - La solution doit être capable de s'interfacer avec un serveur syslog
  - La solution doit supporter la Haute disponibilité
  - La solution proposée doit séparer la gestion de l'Appliance (physique ou virtuelle) de la gestion des configurations des politiques d'accès des Endpoints
  - La solution doit offrir une interface d'administration de l'Appliance différente de celle de l'administration des politiques d'accès des Endpoints
  - La licence doit prendre en charge au moins 300 IP, chaque IP peut avoir plusieurs protocoles à contrôler
  - La solution doit s'intégrer avec les Endpoints (systèmes à gérer) de manières suivantes :
    - ❖ Intégration sans agent
    - ❖ Installation d'un client (Jump Client)
    - ❖ Mise en place d'un Agent Relais (Jumpoint)
  - Le Jumpoint à utiliser doit supporter les protocoles ci-dessous :
    - ❖ Protocol Tunnel Jump
    - ❖ SSH
    - ❖ Telnet
    - ❖ RDP
    - ❖ VNC
    - ❖ HTTP/HTTPS
- Privilèges :
  - Permissions granulaires : la solution doit offrir la possibilité de contrôler et de déléguer les autorisations par utilisateurs et par rôles d'utilisateurs
  - Application Whitelist/Blancklist :
    - ❖ La solution doit contrôler les applications qui peuvent être utilisées par un utilisateur (opérateur) une fois il se connecte à une session

- ❖ La solution doit permettre aux opérateurs d'élever le niveau des privilèges par application
- Contrôle sur les commandes :
  - ❖ La solution doit permettre aux administrateurs de faire des restrictions sur l'utilisation des commandes spécifiques
  - ❖ La solution doit permettre le contrôle sur l'utilisation de la commande SUDO
  - ❖ Méthode de connexion :
    - ✓ Protocol tunneling : La solution doit permettre aux applications tierces de se connecter aux Endpoints managés
    - ✓ Screensharing : La solution doit permettre un contrôle d'écran interactif
    - ✓ Invité des commandes : la solution doit permettre aux opérateurs (utilisateurs connectés à une session) d'envoyer des commandes aux Endpoints auxquels il est connecté
    - ✓ Connexion directe sans VPN : la solution doit permettre l'accès aux systèmes distants sans avoir besoin de VPN
- Audit :
  - Session recording : la solution doit conserver un enregistrement complet et inviolable de toutes les activités utilisateurs que ça soit accès bureau ou accès commandes shell
  - Session reports : la solution doit conserver des logs complets de toutes les activités des sessions
  - La solution doit offrir des rapports en format CSV, XML et XLSX. Les rapports fournis peuvent être une vidéo s'ils sont exporter manuellement pour une session donnée
  - La solution doit permettre de visualiser et de filtrer depuis la console d'administration toutes les informations liées à toutes les sessions.
  - La solution doit être capable d'offrir un reporting brief par email à la fin de chaque session.
  - La solution doit fournir des fonctions de recherche rapide (ex : par mots clés, indexes, ) des données indexées sur les protocoles en mode texte et ce sur différentes traces d'audit en même temps
  - Lorsque le rapport est pris manuellement, la solution doit être capable d'inclure la vidéo en format .m4V
- Monitoring :
  - Planification des accès : la solution doit permettre de planifier la restriction des accès
  - Monitoring écran utilisateur : la solution doit permettre le monitoring on live des sessions utilisateurs
  - Alertes sur les activités : la solution doit fournir les alertes sur les activités utilisateurs
  - La solution doit permettre à l'administrateur de mettre fin à une session en cours
  - La solution doit permettre la configuration de idle session timeout
  - La solution doit permettre l'analyse de Endpoint pour déterminer les ports et services ouverts
- Accès à la solution : l'accès à la console de gestion des systèmes à gérer doit se faire de 3 manières suivantes :
  - Navigateur Web (Web based) sans aucune installation d'un agent ou une composante software
  - Client lourd : la solution doit supporter les systèmes suivants :
    - ❖ Linux (x64)
    - ❖ Linux (x86)
    - ❖ Windows (x64)
    - ❖ Windows (x86)
    - ❖ MacOS
  - Application mobile (supportant iOS, Blackberry, Windows Mobile et Android)
- Environnement et Sécurité :
  - La solution doit supporter le stockage sécurisé des credentials et la rotation des comptes Active Directory

- La solution doit supporter la rotation des credentials et des comptes gérés
- La solution doit permettre la récupération manuelle des informations d'identification stockées
- Injection des credentials : la solution doit permettre l'utilisation des credentials lors des sessions sans les révéler à l'utilisateur final
- SSH Key Management : la solution doit permettre la gestion des clés SSH
- AutoDiscovery : la solution doit permettre de découvrir automatiquement les comptes à privilèges (via le réseau ou appartenant à un domaine)
- Découvertes des systèmes à gérer : la solution doit être capable de découvrir des systèmes appartenant à l'AD, les endpoints locaux et offrir la possibilité de personnaliser la découverte
- IN SESSION-TOOLS :
  - Visualisation et Contrôle :
    - ❖ Screensharing : la solution doit permettre à un utilisateur de visualiser et contrôler l'écran du système à gérer
    - ❖ Muti-System control : la solution doit permettre la connexion simultanée à plusieurs systèmes à gérer
    - ❖ Multi-monitor support : la solution doit supporter un environnement à plusieurs moniteurs
    - ❖ Wake-On-Lan : la solution doit supporter Wake-On-Lan (WOL)
  - Transfert des fichiers : la solution doit permettre à un opérateur (utilisateur) de transférer des fichiers avec le système à gérer (dans le deux sens)
  - Collaboration :
    - ❖ La solution doit permettre aux utilisateurs de chatter entre eux lors d'une session
    - ❖ La solution doit permettre d'inviter des utilisateurs internes à la solution ou externes à une session

### **AQ2 : Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des identités et des accès (IAM)**

La solution proposée dans le cadre du présent marché doit obligatoirement répondre au minimum aux spécifications ci-dessous

- Doit être sous forme d'un software à installer dans une VM supportant l'un de systèmes ci-dessous :
  - Windows Server 2016 (64-bit) (GUI only)
  - Windows Server 2019 (64-bit) (GUI only)
  - Windows Server 2022 (64-bit) (GUI only)
- La solution ne doit pas être limitée par le nombre d'utilisateur à gérer. En effet, l'augmentation de nombre d'utilisateur ne doit pas nécessiter un upgrade de la solution de gestion d'utilisateur.
- La solution doit donner la possibilité à l'administrateur de la solution de gérer la base de données de la solution proposée dans un serveur de son choix.
- La solution doit supporter les bases de données ci-dessous :
  - PostgreSQL 9.6
  - MSSQL 2008, 2008R2, 2012, 2014, 2016, 2017
- La solution doit supporter la haute disponibilité et permettre à l'administrateur de la solution de désigner le serveur qui va jouer le rôle de primaire et de backup.
- Doit proposer de l'authentification forte pour les utilisateurs finaux
- Doit permettre la mise en place de plusieurs niveaux d'authentification
- Doit être capable de s'intégrer dans un environnement Windows
- Doit permettre la sécurisation des accès en multi-facteur pour différents types d'application via les interfaces :
  - Protocole RADIUS
  - Microsoft RADIUS Server (NPS)

- FreeRADIUS Server 2.1.x/2.2.x (Red Hat 5.x)
- Doit permettre la sécurisation des accès en multi-facteur pour
  - Outlook Web Access (OWA)
  - Microsoft Remote Desktop (RD) Web
  - Microsoft Remote Desktop (RD) Gateway
- Doit permettre la sécurisation des accès en multi-facteur pour :
  - AD FS 3.0 (Windows Server 2012 R2)
  - AD FS 4.0 (Windows Server 2016 and 2019)
  - AD FS 2019 (Windows Server 2019)
- Doit permettre la sécurisation des accès sur postes client en multi-facteur aux sessions (domain ou workgroup) pour les OS windows :
  - Windows 8
  - Windows 8.1
  - Windows 10
  - Windows Server 2012 et 2012 R2
  - Windows Server 2016
  - Windows Server 2019
- Doit proposer des API de programmation (C# ou Java a minima) pour l'intégration de l'authentification forte au sein d'applicatifs.
- Doit supporter la synchronisation des utilisateurs depuis les annuaires LDAP dont :
  - Active Directory
- Doit supporter la synchronisation sélective des utilisateurs par groupe AD.
- Doit supporter la synchronisation des mots de passes AD des utilisateurs.
- Doit proposer une synchronisation avec un minimum de privilège (accès en lecture seule)
- Doit protéger les données personnelles et sensibles des utilisateurs lors de la synchronisation
- Doit supporter la synchronisation des utilisateurs depuis une base de données dont :
  - MS SQL
  - MySQL
  - Oracle

### Déploiement de la solution

- La solution recherchée doit permettre un déploiement On-Premise
- La solution doit exposer un portail web de services à l'utilisateur final dont :
  - La demande d'un nouveau token ou son remplacement
  - Le changement de code PIN
  - La synchronisation de token OTP
- La solution doit supporter l'approche Multi-Tenant, Multi-Tier, elle doit :
  - Permettre la gestion de plusieurs entités depuis une interface unique.
  - Permettre la ségrégation et l'isolation des entités des unes des autres
  - Permettre la délégation d'administration d'une entité à une autre
- L'éditeur de la solution recherchée doit être reconnu et se situer dans le domaine de l'Authentification Forte dans le dernier classement Magic Quadrant for Access Management de l'année 2023

### Administration de la solution

La solution recherchée :

- Doit proposer une interface d'administration centralisée et unique pour la solution
- Doit proposer une interface d'administration depuis un navigateur web standard (IE, Chrome, Firefox)
- Doit proposer une interface d'administration en langue française
- Doit permettre l'authentification des administrateurs par token OTP
- Doit permettre une administration facilitée par de nombreuses options d'automatisation
- Doit permettre l'automatisation de la gestion des utilisateurs et des tokens OTP :

création, déploiement, suppression.

- La solution doit proposer aux utilisateurs de s'enregistrer de manière autonome
- Doit permettre l'automatisation de la génération des rapports d'activités
- Doit permettre l'automatisation des alertes aux administrateurs.
- Doit permettre une gestion granulaire des rôles et privilèges des opérateurs

### Audit et Rapports

La solution recherchée :

- Doit permettre la génération régulière et automatique de rapports d'activités personnalisés
- Doit permettre la génération régulière et automatique de rapports d'activités prédéfinis au format : html, csv, tab, xml
- Doit permettre l'externalisation des rapports d'activités via FTP/SCP
- Doit permettre la remontée d'évènements et des alertes vers SIEM externe
- Doit permettre l'envoi d'alertes par SMS ou eMail

### Tokens OTP

- L'OTP de la solution recherchée peut être fournie via :
  - Des Tokens physiques,
  - Email,
  - SMS ou via
  - Des Tokens Mobiles pour IOS, Android et Windows Mobile.
- La solution proposée doit supporter au minimum les types de tokens OTP ci-après :
  - Out-of-band: Email, SMS, Voice
  - Token physique: Event/Time-based, Challenge/Response (eToken GOLD)
  - Token logiciel: Application avec PUSH OTP ( pour Android, iOS, Windows)
  - Tokenless basé sur des patternes: Gridsure
- La solution proposée doit permettre à chaque utilisateur (sans ajout des licences) d'avoir jusqu'à 3 Méthodes d'authentications différentes (exemple mot de passe, Gridsure et Application Mobile ,...ou autres combinaisons)
- La solution recherchée doit permettre la gestion du cycle de vie des tokens OTP et de leur politique de sécurité (PIN code policy, Longueur des codes OTP) depuis une console unique d'administration
- La solution doit supporter les standards OATH :
  - Event-based : H-OTP (synchrone)
  - Time-based : T-OTP (synchrone)
- La solution doit supporter divers moyens d'authentification multi-facteurs dont :
  - Tokens OTP matériel (avec et sans PIN)
  - Tokens logiciel pour Windows et MAC
  - Tokens pour Mobile pour l'ensemble des Smartphones standards du marché (BlackBerry, Androïde, iPhone, ...)
- La solution pour mobile Android et iOS doit supporter la sécurisation du code OTP par code PIN, TouchID.
- La solution pour mobile iOS doit supporter la sécurisation du code OTP par FaceID
- La solution pour mobile Android et iOS doit être reconnue sécurisée pour :
  - La gestion des codes PIN
  - La protection des clés stockées pour l'OTP
  - La protection des clés de sécurisation du stockage
  - La génération des code OTP (Certification FIPS fortement recommandée)
- La solution doit obligatoirement permettre de renforcer une authentification par :
  - Une méthode sans token (type authentification par pattern - grille), sorte de schéma mental
  - Une méthode basée par SMS ou EMail

Le soumissionnaire est tenu de présenter une attestation éditeur valide datant de moins de 2 mois lui accordant le droit de revendre la solution proposée.

La solution proposée doit être pour 300 utilisateurs pour une durée de 3 ans

### **AQ 3 : Acquisition et mise en place d'une solution ITSM et gestion des patches**

La plateforme de gestion des postes de travail à mettre en œuvre au profit de l'ONDA, a pour objectif de contrôler, superviser, gérer et protéger efficacement les postes de travail, Serveurs, Equipements réseau de l'ONDA.

Avec la mise en place d'une telle plateforme, l'ONDA vise à atteindre les objectifs suivants au minimum :

- Découverte automatique des endpoints
- Inventaire matériel & logiciel
- Patch Management
- OS Provisionning
- Télédistribution des logiciels
- Prise en main à distance
- Data Analytics
- Reporting via l'outil Xtraction

### **Spécifications techniques de la solution demandée**

- La plateforme à proposer doit obligatoirement supporter les OS et distributions ci-dessous:
  - ❖ Windows.
  - ❖ Linux (CentOS, Suse, Ubuntu,...)
  - ❖ MacOS.
- La solution proposée doit être leader du dernier classement Gartner Magic Quadrant et Forrester Wave pour les outils UEM (Unified Endpoint Management).
- La solution proposée ne doit en aucun cas être une solution Open Source
- Le titulaire est tenu de proposer une solution d'un éditeur qui dispose d'une solution de gestion de vulnérabilités basée sur le risque. En effet, pour les besoins futurs, l'objectif est d'être en mesure via un même éditeur de détecter les vulnérabilités, les prioriser en se basant sur notre contexte et de les corriger ou affecter à une équipe opérationnelle. Le titulaire à cet effet est tenu de prouver l'existence dans le catalogue de son éditeur de la solution de gestion de vulnérabilités basée sur le risque.
- La solution doit supporter le scan réseau via NMAP ou SNMP et permettre d'installer l'agent on Remote
- La solution doit intégrer des fonctions de gestion des droits et des profils. On doit pouvoir limiter les fonctions disponibles ainsi que le périmètre géré par un groupe d'administrateurs de la solution.
- La solution proposée doit disposer au minimum les fonctionnalités ci-dessous :

### **Gestion des incidents :**

- ❖ Solution ITSM basée sur ITIL version 3 ou 4
- ❖ Possibilité d'Ouverture automatique des tickets par email
- ❖ Nbr de techniciens 15 : mieux de ne pas avoir des limitations
- ❖ Gestion des correctifs
- ❖ Nombre de computers : 1 600
- ❖ Gestion des Assets
- ❖ Gestion des terminaux
- ❖ Application control
- ❖ Découverte automatique des actifs ou endpoints
- ❖ Inventaire matériel & logiciel
- ❖ Inventaire des périphériques réseau
- ❖ Télédistribution applicative
- ❖ Masterisation & Provisioning d'OS

- ❖ Configuration système
- ❖ Diagnostic
- ❖ Vulnerability Management
- ❖ Prise à main à distance
- ❖ Mise à jour système et applicatives
- ❖ Contrôle de conformité
- La solution proposée doit fournir une seule interface commune centralisée, que nous pouvons utiliser pour exécuter différentes opérations de gestion IT ci-dessous :
  - ❖ Inventaire & Découverte
  - ❖ Télédistribution Applicatif
  - ❖ Masterisation d'OS
  - ❖ Prise à main à distance
  - ❖ Patch Management
- La solution proposée doit supporter l'ajout des fonctionnalités suivantes :
  - ❖ Application Control
  - ❖ Inventaire des périphériques réseau (par exemple l'Imprimante,)
  - ❖ Le contrôle des périphériques amovible (par exemple USB...)
- Cycle de vie : La solution proposée doit permettre de gérer le cycle de vie technique des systèmes
  - ❖ Dashboarding : La solution proposée doit offrir les Dashboard lisible et facile à utiliser.
  - ❖ La solution proposée doit supporter l'ajout des outils de customisation des dashboard
- **Gestion des correctifs :**
  - ❖ La solution proposée doit permettre d'analyser, automatiser et reporter les correctifs.
  - ❖ La solution doit supporter la gestion multi-OS et multi-éditeur (3rd party)
  - ❖ La solution doit supporter la gestion des correctifs minimum des OS ci-après :
    - ✓ Machines Windows.
    - ✓ Machines Linux
    - ✓ MACOS
    - ✓ HP
- La solution doit assurer au minimum :
  - ❖ Le téléchargement des définitions et Patches
  - ❖ L'analyse des postes
  - ❖ L'analyse des résultats
  - ❖ Les correctifs
- La solution doit disposer de la fonctionnalité de patch automation permettant de déployer et organiser les correctifs
- La solution doit offrir la possibilité de configurer des points relais au niveau des sites distants, elle doit aussi capable de contrôler la période et le débit de communication avec ces points de relais
- La solution doit offrir la possibilité de faire le test de déploiement de Patch
- La solution doit permettre de détecter les machines qui n'ont pas encore été corrigées par rapport à celles qui ont été installées et produire des rapports appropriés.
- La solution doit inclure à la fois le système d'exploitation et les correctifs applicatifs.
- La solution doit permettre de télécharger et inventorier les correctifs disponibles sur le site du fabricant pour la distribution
- La solution doit permettre d'automatiser le téléchargement dans le référentiel, les rapports de réussite / échec, la mise en œuvre et l'audit de tous les correctifs de système d'exploitation et d'application sur le client et le serveur
- La solution doit permettre de configurer un déploiement d'un correctif avec des options de déploiement (par exemple redémarrage, pas de redémarrage, masqué, etc.).
- La solution doit assurer la gestion centralisée et simplifiée des correctifs.
- La solution doit supporter l'Analyse des vulnérabilités et de la conformité

- La solution doit supporter l'Automatisation de l'application de correctifs.
- La solution doit supporter l'évaluation complète des actifs (Postes de travail et serveurs) managés.
- La solution doit permettre la planification et automatisation de la gestion des correctifs (analyse, évaluation, déploiement et rapports)
- Déploiement d'applications : La solution proposée doit inclure les mécanismes natifs de déploiements des applications optimisant le réseau sans coût d'infrastructure. Cette fonctionnalité doit obligatoirement avoir les éléments ci-dessous :
- Reporting :
  - ❖ La solution doit offrir après exécution d'un rapport une visionneuse de rapport qui se lance et affiche le rapport généré. Cette visionneuse de rapport doit fournir des commandes qui permette d'afficher le rapport en fonction de nos préférences d'affichage.
  - ❖ La solution doit permettre d'exporter le rapport à partir de la visionneuse de rapports ou l'enregistrer dans un format différent pour la distribution
  - ❖ La solution proposée doit supporter la planification des rapports

**Dimensionnement de la plateforme**

Le titulaire doit fournir la licence avec la capacité suivante pour la solution de Gestion des postes de travail :

Solution	Dimensionnement
<b>Solution de Gestion des postes de travail</b>	Pour 1 600 endpoints au minimum

**Hébergement de la Solution de Gestion des postes de travail**

Le titulaire doit lister au niveau de la réponse technique l'ensemble des prérequis hardware et software pour assurer le bon fonctionnement de la solution de gestion des postes de travail tout en respectant la recommandation du constructeur.

**Installation et Configuration**

Le prestataire doit prendre en charge et réaliser toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution objet de la présente tranche du marché, tout en respectant le planning de réalisation du projet proposé dans son offre et validé avec le maître d'œuvre.

Ces prestations doivent inclure l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration et la mise en service de la solution de sécurité proposée.

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la plateforme de sécurité.

**Élaboration du manuel des procédures ITSM**

Le prestataire est tenu à élaborer un manuel des procédures ITSM (Gestion des Services Informatiques) conforme aux bonnes pratiques ITIL (Information Technology Infrastructure Library),

- Gouvernance ITSM
- Catalogue des Services
- Gestion des Incidents
- Gestion des Problèmes
- Gestion des Changements
- Gestion des Requêtes de Service

- Gestion des Connaissances

### **Formation**

Le prestataire doit assurer une formation de **quatre (04) jours** minimums sur la solution proposée pour **cinq (5) personnes** par un formateur certifié sur chaque solution proposée.

Ainsi qu'une formation certifiante ITIL V4 de 3 jours pour 5 personnes.

Durant cette formation, le prestataire doit fournir un manuel de formation en français pour chaque solution.

En plus, le prestataire doit assurer un transfert de compétences à l'équipe de l'ONDA sur chaque solution installée.

Les locaux et tous les frais relatifs à l'organisation et au déroulement de la formation sont à la charge du prestataire ;

### **Livrables**

Le prestataire devra fournir la documentation relative au projet :

- Le Planning du projet ;
- La liste récapitulative des équipements livrés et leurs garanties « constructeur » ;
- La documentation technique fournie par le constructeur ;
- Etude d'ingénierie de l'existant et architecture cible ;
- Document d'installation et de configuration de toutes les composantes ;
- Dossier de recette et validation ;
- Document de Sauvegarde des paramètres de configuration des équipements ;
- Les procédures de plan de reprise d'activité et manuel des procédures

#### **ARTICLE 13 : LIVRABLES DE LA MISSION**

Le prestataire devra prévoir, à la fin de chaque prestation délivrée et en fonction de ses objectifs et sa consistance, les livrables suivants :

Pour chaque solution, le prestataire devra fournir la documentation relative au projet :

- Le Planning du projet ;
- La liste récapitulative des équipements livrés et leurs garanties « constructeur » ;
- La documentation technique fournie par le constructeur ;
- Étude d'ingénierie de l'existant et architecture cible ;
- Document d'installation et de configuration de toutes les composantes ;
- Dossier de recette et validation ;
- Document de Sauvegarde des paramètres de configuration des équipements ;
- Les procédures de plan de reprise d'activité ;

#### **ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

#### **Prix 1 : Acquisition et mise en place d'une solution gestion des accès privilégiés (PAM):**

Ce prix rémunère l'acquisition de la solution PAM avec support telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°1 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

**Prix 2 : Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des identités et des accès (IAM):**

Ce prix rémunère l'acquisition de la solution IAM avec support telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°2 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

**Prix 3 : Acquisition et mise en place d'une solution ITSM et gestion des patchs :**

Ce prix rémunère l'acquisition de la solution de gestion des patchs avec support telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°3 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-TC

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche conditionnelle du présent marché est **la Direction des Systèmes d'Information.**

### ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche conditionnelle concerne des prestations de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ

La présente la tranche conditionnelle du marché est valable pour une **durée d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche (**après la réception définitive de la tranche ferme du présent marché**), renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO.
- b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### ARTICLE 05 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Pour les prestations de maintenance objet de la présente tranche, les réceptions seront prononcées **trimestriellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A et seront sanctionnées par l'établissement d'attestations de service fait.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la durée des prestations de maintenance.

### ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la tranche conditionnelle du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels seront effectués **trimestriellement** à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

#### **ARTICLE 07 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations de la tranche conditionnelle définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 08 : BREVETS**

L'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 09 : NORMES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 10 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur

mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Description technique des prestations

Le prestataire devra assurer les prestations suivantes :

- Assurer la maintenance préventive (trimestrielle) et curative des solutions PAM, IAM, ITSM et patch Management.

#### **Equipe du prestataire**

Le prestataire doit mettre à la disposition de l'ONDA l'équipe nécessaire dont la qualification et l'expérience sont celles que nécessite l'exécution des prestations similaires.

Le chef de projet sera l'unique interlocuteur, il doit fournir et tenir à jour un programme détaillé des prestations à réaliser, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et comptes rendus de réunions.

Les intervenants de l'équipe projet doivent avoir une expérience confirmée dans des projets similaires.

le prestataire doit prévoir une équipe suffisamment renforcée pour pouvoir assurer les prestations dans les règles de l'art.

#### **ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix de la présente tranche sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

#### **Prix 1 : Maintenance des solutions PAM, IAM, ITSM et Gestion des patches**

Pour chaque solution et après déclenchement de la tranche conditionnelle, le prestataire est tenu de réaliser quatre (04) visites de maintenance préventive annuelle sur les lieux d'installation des solutions objet de ce cahier des charges (à raison d'une visite par trimestre).

Le prestataire est tenu de fournir un planning de visites annuel qui doit être communiqué au responsable ONDA le premier moi de chaque année.

### **Opérations à réaliser :**

A chaque visite, le prestataire est tenu de mener les opérations nécessaires pour assurer un bon niveau technologique du système à savoir :

- Test et contrôle des différentes solutions ;
- Installation des mises à jour logicielles des différents composants de la solution ;
- L'entretien du logiciel ;
- La correction de tout « bug » détecté au niveau du logiciel (y compris l'installation des patches correctifs ou préventifs) ;
- La livraison et l'installation des nouvelles versions logicielles. Le parc logiciel objet de la maintenance doit être à niveau avec la dernière version stable et validée ;

Aussi, la maintenance préventive comprend-elle les tests, les mises au point nécessaires, le remplacement des pièces défectueuses ou obsolètes.

Le planning de maintenance doit tracer à l'avance les actions préventives à mener chaque année (Upgrade, patching, ...).

Le prestataire est tenu de fournir pour chaque mise à jour majeure des logiciels objets du présent CPS les média (CD-ROM/DVD/mémoire ...) d'installation.

Il y a lieu de signaler que les actions de maintenance préventives doivent être validées et approuvées par ONDA avant de leur mise en place.

### **Rapport de la maintenance préventive :**

A l'issue de chaque visite de maintenance, le prestataire est tenu de présenter au responsable concerné de ONDA un rapport détaillé de la maintenance.

Le rapport doit détailler ce qui suit :

- Les actions de maintenance réalisées ;
- Les recommandations en termes d'amélioration d'architecture ou autre ;
- Les actions prévues lors de la prochaine visite préventive ;
- Les incidents survenus sur le trimestre en cours ;
- Tous risques ou alertes à signaler afin d'éviter toute complication par la suite ;

### **Planning des visites :**

Le prestataire est tenu de fournir, au moment de la notification et après chaque reconduction du contrat de maintenance, un planning prévisionnel des visites le premier moi de chaque année.

### **Veille sécurité :**

Le prestataire est tenu d'aviser et alerter ONDA de tous les risques, alertes, vulnérabilités ou menaces liés aux équipements et logiciels objet de la maintenance.

### **Maintenance sur demande :**

Le prestataire est tenu d'intervenir sur demande et après chaque signalisation d'un incident, qui inclut la remise en bon état de fonctionnement du matériel par le remplacement des pièces défectueuses, la reconfiguration d'un composant logiciel ou la réinstallation d'un système. Les pièces de rechange sont à la charge du prestataire.

Le prestataire est tenu de présenter au responsable concerné de ONDA un rapport détaillé de l'intervention.

### **Niveau de service**

Le prestataire est tenu d'assurer le niveau de service suivant :

- Astreinte : Horaires normales ;
- Délai maximal d'intervention : 4 heures après déclaration de l'incident ;
- Délai maximal de réparation : 8 heures après déclaration de l'incident ;

Le prestataire est tenu de communiquer à ONDA les coordonnées des personnes / services à contacter en cas d'un incident (durant et hors les heures de service).

### **Liste de la permanence :**

Le prestataire est tenu de fournir une liste des personnes en astreinte à contacter en cas d'incident survenu hors les heures de service, les week-ends et/ou les jours fériés. Une procédure d'escalade doit être prévue en cas d'indisponibilité des personnes concernées par l'astreinte.

### **Rapport d'intervention :**

Le prestataire est tenu de fournir un rapport d'intervention après chaque résolution d'incident.

Le rapport doit être soumis à la validation du responsable ONDA concerné.

Interlocuteur unique :

Le prestataire est tenu de désigner un responsable du compte comme interlocuteur unique pour gérer tous les aspects liés à la maintenance (planification, non réponse de la liste d'astreinte, dépassement des délais contractuels, ...).

Lieu de la maintenance :

- Siège ONDA

## Appel d'offres ouvert N° 152-24-AOO

### Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs

Tranche ferme : Acquisition des solutions pour la traçabilité et gestion des patchs

Tranche conditionnelle : Maintenance des solutions de traçabilités et gestion des patchs

<p>Direction concernée</p> <p>Chief des Services Post et Poste de Travail</p> <p>M. EL HOUSSEINE RACHEDI</p> <p>M. EL KHAYRI</p> <p>Chéffe de la Division Exploitation et Maintenance</p> <p>M. EL KARIMI Abdelhalim</p> <p>Directeur des Systèmes d'information</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Adel El Fakhir</p> <p>Directeur Général</p> <p>Office National Des Aéroports</p> <p>30 OCT. 2024</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	